

**TABLEAU 3A : Plans d'intéressement basés sur des instruments financiers autres que des stock-options, au bénéfice du conseil d'administration, des dirigeants et autres mandataires sociaux ayant des responsabilités stratégiques**

Le présent tableau fait référence au Plan d'attribution d'actions de la période triennale 2017/2019 réservé au Directeur général, délibéré lors de l'assemblée des actionnaires qui s'est tenue le 28 avril 2017. Tel que décrit dans le présent rapport, ce Plan prévoit de transférer au bénéficiaire les droits d'attribution gratuite d'un maximum de 2 262 857 actions ordinaires de la Société, exclusivement au terme de la période d'acquisition de trois ans, sous réserve de réaliser les objectifs de performance fixés.

A	B	(1)	Instruments financiers transférés au cours des années précédentes mais non acquis pendant l'année		Instruments financiers transférés pendant l'année					Instruments financiers acquis durant l'année mais non transférés	Instruments financiers acquis durant l'année et transférables		Instruments financiers de l'année en cours
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)		(9)	(10)	
Nom et prénom	Fonction	Plan	Nombre et nature des instruments financiers	Période d'acquisition	Nombre et nature des instruments financiers	Juste valeur à la date du transfert	Période d'acquisition	Date de transfert	Valeur vénale à la date du transfert	Nombre et nature des instruments financiers	Nombre et nature des instruments financiers	Valeur à la date d'acquisition	Juste valeur
Michele Bianchi	Directeur général												
(I) Compensation revenant à la Société qui rédige les états financiers		Plan d'attribution d'actions 2017/2019 (Résolution de l'assemblée des actionnaires déléguée le 28 avril 2017)			678 857	554 829	1/01/2017 - 31/12/2019	16/03/2020	0,8173				475 199
		Plan B (date de résolution correspondante)											
		Plan C (date de résolution correspondante)											
(II) Rémunération provenant des filiales		Plan A (date de résolution correspondante)											
		Plan B (date de résolution correspondante)											
(III) Total					554 829								475 199

Le total (III) est indiqué en référence aux colonnes (5), (11) et (12).

Sur le tableau 3A sont indiqués, pour chaque partie concernée et pour chaque plan d'intéressement dont elle est la destinataire :

- les instruments financiers transférés pendant l'année, en indiquant la juste valeur à la date de transfert<sup>3</sup>, la période d'acquisition, la date de transfert et la valeur vénale du transfert ;
- les instruments financiers acquis pendant l'année mais non transférés ;
- les instruments financiers acquis pendant l'année et non transférés, en en précisant la valeur à la date d'acquisition ;
- la juste valeur des instruments financiers rattachés à l'année considérée.

**Période d'acquisition** désigne la période écoulée entre le moment où le droit de participer au dispositif d'intéressement est conféré et celui où ce droit arrive à échéance.

Les **instruments financiers acquis pendant l'année mais n'ayant fait l'objet d'aucun transfert** sont les instruments financiers pour lesquels la période d'acquisition s'est terminée dans l'année mais qui n'ont pas été transférés au destinataire en raison du non-respect par ce dernier des conditions auxquelles l'attribution de l'instrument était subordonnée (incapacité à réaliser les objectifs de performance, par exemple).

La **valeur à la date d'acquisition** est la valeur des instruments financiers accumulés, quand bien même ils

n'ont pas encore été payés (en raison de la présence de clauses de type *lock-up*, par exemple), au terme de la période d'*acquisition*.

Si un critère de représentation agrégée est retenu, les informations suivantes devront être détaillées dans le tableau :

- le nombre total des instruments financiers non acquis détenus au début de l'année, en indiquant leur durée d'échéance moyenne ;
- le nombre total des instruments financiers transférés au début de l'année, en indiquant leur juste valeur globale, leur durée d'échéance moyenne et la valeur vénale moyenne du transfert ;
- le nombre total des instruments financiers acquis pendant l'année qui n'ont pas été attribués ;
- le nombre total des instruments financiers acquis pendant l'année et attribuables, avec indication de la valeur vénale globale ;
- la juste valeur globale des instruments financiers sur l'année.

---

<sup>3</sup> La juste valeur à la date de transfert doit être indiquée en référence à tous les instruments financiers transférés relativement à chaque plan, et non pas en référence à chaque instrument.